Commune des Avirons

PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 04 SEPTEMBRE 2015

Par suite d'une convocation en date du **25 août 2015**, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS se sont réunis à la Mairie le **04 septembre deux mille quinze, à dix-huit heures**, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire** de la Commune.

La convocation comportant l'ordre du jour a été affichée le **25 août 2015.**

Il a été procédé à l'appel nominal des conseillers.

Présents : M. MONDON René – Mme BAILLIF Line Rose – M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline – M. ESCHYLE Gilles – Mme CADAS Isabelle – M. BENARD Alex – Mme MARCHAND Gladys – M. RIVIERE Raphaël – Mme HEBERT Monique – M. VLODY René – M. RIVIERE Lucien – Mme RIVIERE Suzette – Mme JULLIEN Marie-Josée – M. FRINGUE Mikaël – Mme LESQUELIN Nadia – M. RIVIERE Olivier – Mme DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia – M. CANTINA Pierrot – M. FORT Paul – Mme CADERBY Colette — M. DENNEMONT Jean Daniel - Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne.

Absents : M. FERRERE Frédo – Mme ABELARD Isabelle – M. SERMANDE Jean-Pierre.

Procuration : Mme MEZINO Sylvaine a donné mandat à Mme HEBERT Monique – **M. CASSAGNABERE Patrick** a donné mandat à Mme LESQUELIN Nadia – **M. PAYET Fabrice** a donné mandat à Mme BAILLIF Line Rose – **Mme BARET Liliane** a donné mandat à M. RIVIERE Raphaël – **HOARAU Annie** a donné mandat à M. FORT Paul –**Mme SILOTIA Natacha** a donné mandat à M. DENNEMONT Jean Daniel.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia est désignée pour en assurer les fonctions.

Le Maire a constaté le quorum.

Il a ensuite procédé, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a désigné **Madame DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia** pour remplir les fonctions de secrétaire.

Les affaires suivantes étaient portées à l'ordre du jour :

1) **Compte rendu des décisions**
 - Adoption du procès-verbal de la séance du 26 juin 2015

2) **Adoption du budget supplémentaire 2015**
 - Compte principal

3) **Adoption du budget supplémentaire 2015**
 - Compte annexe de l'eau potable

4) **Adoption du budget supplémentaire 2015**
 - Compte annexe de l'assainissement

5) **Adoption du budget supplémentaire 2015**
 - Compte annexe de la régie funéraire

6) **Adoption du budget supplémentaire 2015**
 - Compte annexe du Service Public d'Assainissement non Collectif

7) **Régie funéraire**
 - Admission en non-valeur

8) **Personnel Communal**
 - Modification du tableau des effectifs

9) **CIVIS**
 - Approbation du rapport de la Commission locale des charges transférées

10) **Assainissement des eaux usées du chemin Mélina**
 - Approbation du plan de financement définitif

11) **Ecole du Ruisseau**
 - Approbation du plan de financement

12) **PLU - Modification simplifiée n°4**
 - Arrêt des modalités de mise à disposition

13) **Information du Conseil Municipal dans le cadre de sa délégation de pouvoirs au Maire**

& &
&

AFFAIRE N° 1 / Compte-rendu des décisions /
- Adoption du procès-verbal de la séance du 26 juin 2015

.../...

Le Maire a rappelé l'article L.2121-23 du CGCT qui stipule que les délibérations du Conseil Municipal sont signées par tous les membres présents à la séance.

Le règlement intérieur du Conseil prévoit dans ce cadre que chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Le procès-verbal de la séance du **26 juin 2015** a été transmis aux élus. Il a été également tenu à disposition en séance.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à la majorité absolue (1 abstention : Mme CADERBY Colette)**, a adopté le contenu du procès-verbal de la **séance du 26 juin 2015.**

& &
&

AFFAIRE N° 2 / Adoption du budget supplémentaire 2015

- Compte principal

Le budget supplémentaire **Compte principal – pour l'exercice 2015** a été arrêté à la somme de **5 237 627,94 €** tant en dépenses qu'en recettes et se présente comme suit en balance générale :

	Recettes : + 5 237 627,94	**Dépenses : + 5 237 627,94**
Fonctionnement	1 340 837,94	1 340 837,94
Investissement	3 896 790,00	3 896 790,00

Ce budget supplémentaire comporte :

1) Les restes à réaliser de l'exercice 2014, soit :

En section d'investissement :
- Dépenses : + 2 730 267,00
- Recettes : + 1 112 111,00

En section de fonctionnement :
- Dépenses : Néant
- Recettes : Néant

2) La prise en compte des résultats affectés de l'exercice 2014 et les inscriptions nouvelles, soit :

En section de fonctionnement :

- Les recettes se chiffrent à + **1 340 837,94 €** soit :

Chap. 002 – Résultat de fonctionnement reporté	+ 952 859,94
Chap. 70 – Produits du domaine	+ 14 098,00
Chap. 73 – Impôts et taxes	+ 76 783,00
Chap. 74 – Dotations et participations	+ 270 695,00

.../...

Chap. 75 – Autres produits de gestion	+ 2 670,00
Chap. 013 – Atténuation de charges	+ 16 716,00
Chap. 77 – Produits exceptionnels	+ 7 016,00

- Les dépenses représentent + **1 340 837,94 €** soit la répartition suivante :

Chap. 011 – Charges à caractère général	+ 712 519,94
Chap. 014 – Atténuation de produits	+ 15 000,00
Chap. 65 – Autres charges de gestion courante (dont 100 000,00 euros de subvention aux associations)	+ 107 000,00
Chap. 67 – Charges exceptionnelles	+ 10 760,00
Chap. 023 – Virement à la section d'investissement	+ 495 558,00

En section d'investissement :

- Pour les recettes : + **2 784 679,00 €** soit :

Chap. 13 – Subvention d'investissement	+ 928 476,00
Chap. 16 – Emprunts et dettes	- 287 195,00
Chap.10 – Dotation et fonds divers	+ 29 684,00
Chap. 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	+ 1 359 689,46
Chap. 021 – Virement de la section de fonctionnement	+ 495 558,00
Chap. 001 – Solde d'exécution positif reporté	+ 258 466,54

- Pour les dépenses : + **1 166 523,00 €** qui se répartissent comme suit :

Chap. 20 – Immobilisations incorporelles	+ 35 053,00
Chap. 21 – Immobilisations corporelles	+ 317 270,00
Chap. 23 – Immobilisations en cours	+ 814 200,00

Le Conseil Municipal a été invité à :

- Fixer le niveau de vote du budget ;
- Se prononcer sur le budget proposé ;
- Se prononcer sur les subventions.

Le Conseil Municipal, après examen du document budgétaire et après avoir entendu les explications du Maire, a délibéré et :

- **A l'unanimité**, a décidé de voter le budget au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement (à l'exception de l'article spécialisé 65748) que pour la section d'investissement.

- **A la majorité absolue (7 abstentions : M. CANTINA Pierrot – M. FORT Paul – Mme CADERBY Colette — M. DENNEMONT Jean Daniel - Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne – Mme HOARAU Annie et Mme SILOTIA Natacha par procuration),** a adopté les différents chapitres tels que proposés ci-dessus, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

➢ **A l'unanimité**, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer les montants suivants par association :

ADAC	1 000,00 €
ADAPJ	500,00 €
AETA (Mme Gladys MARCHAND, intéressée, quitte la salle au moment du vote)	1 500,00 €
Amicale Fitness Avirons (Mme Suzette RIVIERE, intéressée, quitte la salle au moment du vote)	500,00 €
ASCA	1 000,00 €
ASPT	3 200,00 €
Association Culturelle du Tévelave Jeunesse et Vie	1 000,00 €
Association Gym Avirons	500,00 €
Association LACS	6 000,00 €
Association Tri' Arts	500,00 €
Avirons Foot Vétérans	1 000,00 €
Avirons Jeunes	16 000,00 €
Avirons Lutte Olympique Réunion (ALOR)	300,00 €
Club Bouliste des Avirons	500,00 €
Club Les Amis	1 000,00 €
Et Vie Danse	500,00 €
FCA	40 000,00 €
JSCT	8 000,00 €
Judo Club	4 000,00 €
RODGERS	1 000,00 €
RUN'ALTITUDE	2 000,00 €
Tennis Club Avirons	1 500,00 €
TI BUL KREOL	500,00 €
USDT (M. Gilles ESCHYLES, intéressé, quitte la salle au moment du vote)	6 000,00 €
USEP	2 000,00 €

.../...

En conséquence, le **budget supplémentaire 2015 – Compte principal** – a été arrêté comme suit en balance générale :

	Recettes : + 5 237 627,94	**Dépenses : + 5 237 627,94**
Fonctionnement	1 340 837,94	1 340 837,94
Investissement	3 896 790,00	3 896 790,00

& &
&

AFFAIRE N° 3 / Adoption du budget supplémentaire 2015
- Compte annexe de l'eau potable

Le budget supplémentaire 2015 pour l'eau potable se chiffre à :

	Recettes : + 432 047,79	**Dépenses : + 432 047,79**
Fonctionnement	70 908,79	70 908,79
Investissement	361 139,00	361 139,00

Ce budget supplémentaire comporte les restes à réaliser de l'exercice 2014, soit :

En section de fonctionnement :
- Dépenses : Néant
- Recettes : Néant

En section d'investissement :
- Dépenses : + 361 139,00
- Recettes : + 200 000,00

Le projet de budget propose également de reprendre les résultats affectés de l'exercice 2014 et les inscriptions nouvelles, soit :

Pour la section de fonctionnement :

- Les recettes se chiffrent à + **70 908,79 €** soit :

 Chap. 002 – Excédent antérieur reporté + 70 908 ,79

- Les dépenses représentent + **70 908,79 €**, soit la répartition suivante :

 Chap. 011 – Charges à caractère général + 520,00
 Chap 66 – Charges financières + 2 722,00
 Chap. 023 – Virement à la section d'investissement + 67 666,79

Pour la section d'investissement :

- En recettes : + **161 139 €** soit :

Chap.16 – Emprunts et dettes	-	67 666,79
Chap. 021 – Virement de la section d'exploitation	+	67 666,79
Chap. 106 – Réserves	+	122 602,63
Chap. 001- Solde d'exécution positif reporté	+	38 536,37

- En dépenses : NEANT

Le Conseil Municipal a été invité à :

- Fixer le niveau de vote du budget ;
- Se prononcer sur les différentes inscriptions.

Le Conseil Municipal, après examen du document budgétaire et après avoir entendu les explications du Maire, a délibéré et :

- **A la majorité absolue (7 abstentions : M. CANTINA Pierrot – M. FORT Paul – Mme CADERBY Colette — M. DENNEMONT Jean Daniel - Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne – Mme HOARAU Annie et Mme SILOTIA Natacha par procuration)**, a décidé de voter le budget au niveau du chapitre.
- **A la majorité absolue (7 abstentions : M. CANTINA Pierrot – M. FORT Paul – Mme CADERBY Colette — M. DENNEMONT Jean Daniel - Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne – Mme HOARAU Annie et Mme SILOTIA Natacha par procuration),** a adopté les différents chapitres tels que ci-dessus proposés.

En conséquence, le **budget supplémentaire 2015 de l'eau potable** a été arrêté comme suit en balance générale :

	Recettes : + 432 047,79	**Dépenses : + 432 047,79**
Fonctionnement	70 908,79	70 908,79
Investissement	361 139,00	361 139,00

& &
&

AFFAIRE N° 4 / Adoption du budget supplémentaire 2015

- Compte annexe de l'assainissement

Le budget supplémentaire 2015 pour l'assainissement a été arrêté comme suit :

	Recettes : + 382 846,87	**Dépenses : + 382 846,87**
Fonctionnement	+ 12 578,82	+ 12 578,82
Investissement	+ 370 268,05	+ 370 268,05

Ce budget supplémentaire comporte les restes à réaliser de l'exercice 2014, soit :

En section de fonctionnement :

- Dépenses : Néant
- Recettes : Néant

En section d'investissement :

- Dépenses : + 332 098,00
- Recettes : + 230 404,00

Le projet de budget propose également de reprendre les résultats affectés de l'exercice 2014 et les inscriptions nouvelles, soit :

Pour la section de fonctionnement :

- En recettes : **+ 12 578,82 €** soit :

 Chap. 002 – Excédent antérieur reporté + 12 578,82

- En dépenses : **+ 12 578,82 €** avec

 Chap. 65 – Autres charges de gestion courante + 12 578,82

Pour la section d'investissement :

- En recettes : **+139 864,05 €** soit :

 Chap. 001 – Excédent d'investissement reporté + 101 855,05
 Chap. 13 – Subvention d'investissement + 38 009,00

- En dépenses : **+ 38 170,05** soit :

 Chap. 23 – Travaux + 38 170,05

Le Conseil Municipal a été invité à :

- Fixer le niveau de vote du budget ;
- Se prononcer sur les différentes inscriptions.

M. Jean Daniel DENNEMONT a demandé où en sont les travaux de la station d'épuration de Saint-Leu.

Le Maire a répondu que ne participant pas aux travaux d'investissements de la STEP, la Commune ne dispose pas d'éléments suffisamment tangibles pour apporter une réponse précise aux délais de mise en service.

M. FORT a demandé pour sa part quel est l'intérêt de faire un assainissement collectif sur le secteur de Mélina.

.../...

Il lui a été répondu qu'il s'agit surtout de protéger le captage banane situé en contrebas.

Le Conseil Municipal, après examen du document budgétaire et après avoir entendu les explications du Maire, a délibéré et :

- **A la majorité absolue (7 abstentions : M. CANTINA Pierrot – M. FORT Paul – Mme CADERBY Colette — M. DENNEMONT Jean Daniel - Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne – Mme HOARAU Annie et Mme SILOTIA Natacha par procuration)**, a décidé de voter le budget au niveau du chapitre.
- **A la majorité absolue (7 abstentions : M. CANTINA Pierrot – M. FORT Paul – Mme CADERBY Colette — M. DENNEMONT Jean Daniel - Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne – Mme HOARAU Annie et Mme SILOTIA Natacha par procuration),** a adopté les différents chapitres tels que ci-dessus proposés.

En conséquence, le **budget supplémentaire 2015 de l'assainissement collectif des eaux usées** a été arrêté comme suit en balance générale :

	Recettes : + 382 846,87	**Dépenses : + 382 846,87**
Fonctionnement	+ 12 578,82	+ 12 578,82
Investissement	+ 370 268,05	+ 370 268,05

& &
&

AFFAIRE N° 5 / Adoption du budget supplémentaire 2015

- Compte annexe de la régie funéraire

Le compte annexe de la régie funéraire comporte une section unique d'exploitation.

Pour le budget supplémentaire, il est proposé la prise en compte du résultat de l'exercice 2014, soit :

- En recettes :

Chap. 002 – Excédent de fonctionnement reporté + 1 311,65

- En dépenses :

Chap. 012 – Art. 6215 – Charges de personnel + 674,65
Chap.65-Autres charges de gestion + 637,00

Le Conseil Municipal a été invité à :

- Fixer le niveau de vote du budget ;
- Se prononcer sur les inscriptions.

Le Conseil Municipal, après examen du document budgétaire et après avoir entendu les explications du Maire, a délibéré et :

- **A l'unanimité,** a décidé de voter le budget au niveau du chapitre.
- **A l'unanimité,** a adopté les différents chapitres tels que ci-dessus proposés.

En conséquence, le **budget supplémentaire 2015 de la régie funéraire** a été arrêté comme suit en section unique de fonctionnement :

- ✓ Recettes : **+ 1 311,65**
- ✓ Dépenses : **+ 1 311,65**

& &
&

AFFAIRE N° 6 / Adoption du budget supplémentaire 2015

- Compte annexe du Service Public d'Assainissement non Collectif

Le budget supplémentaire 2015 du SPANC se chiffre à :

	Recettes : + 12 345,50	**Dépenses : + 12 345,50**
Fonctionnement	+ 3 682,93	+ 3 682,93
Investissement	+ 8 662,57	+ 8 662,57

En restes à réaliser :

- Recettes : Néant
- Dépenses : Néant

En propositions nouvelles et en reprise des résultats affectés, le projet de budget s'établit comme suit :

En section de fonctionnement :

- Les recettes se chiffrent à **+ 3 682,93 €,** soit :

 Chap. 002 – Excédent antérieur reporté + 3 682,93

- Les dépenses représentent **+ 3 682,93 €** soit :

 Chap. 011 – Charges à caractère général + 300,00
 Chap. 012 – Charges de personnel + 3 382,93

.../...

En section d'investissement :

- Les recettes sont de + **8 662,57 €**

 Chap. 001 – Solde d'exécution reporté + 8 662,57

- Les dépenses sont de + **8 662,57€**

 Chap. 21 – Immobilisation corporelle + 8 662,57

Le Conseil Municipal a été invité à :

- Fixer le niveau de vote du budget ;
- Se prononcer sur les différentes inscriptions pour l'exercice 2015.

Le Conseil Municipal, après examen du document budgétaire et après avoir entendu les explications du Maire, a délibéré et :

- **A l'unanimité,** a décidé de voter le budget au niveau du chapitre.
- **A l'unanimité,** a adopté les différents chapitres tels que ci-dessus proposés.

En conséquence, le **budget supplémentaire 2015 du SPANC** a été arrêté comme suit en balance générale :

	Recettes : + 12 345,50	**Dépenses : + 12 345,50**
Fonctionnement	+ 3 682,93	+ 3 682,93
Investissement	+ 8 662,57	+ 8 662,57

& &
&

AFFAIRE N° 7 / Régie funéraire

- Admission en non-valeur

A la demande de la Trésorière, le Conseil Municipal a été invité à se prononcer sur l'admission en non-valeur des titres suivants :

Numéro de titre	**Montant**	**Motif**
2001-T13	76,22	Poursuites sans effet
2005-T27	80,00	Poursuites sans effet
2008-T10	80,00	Poursuites sans effet
2009-T-10	80,00	Poursuites sans effet

.../...

2011-T-3	80,00	Poursuites sans effet
2011-T-9	80,00	Poursuites sans effet
2012-T-10	80,00	Poursuites sans effet
2012-T-25	80,00	Poursuites sans effet

Le cas échéant, à autoriser le Maire ou le premier adjoint à prendre les mesures comptables nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

- A admis en non-valeur les titres tels que ci-dessus détaillées ;
- A autorisé le Maire ou le premier adjoint à prendre les mesures comptables nécessaires à l'exécution de la présente décision.

& &
&

AFFAIRE N° 8 / Personnel Communal

- Modification du tableau des effectifs

Le Conseil Municipal a été invité à se prononcer sur la modification du tableau des effectifs comme suit :

I- AGENTS NON TITULAIRES

Création

Agents en CDD

- Adjoint administratif de 2ème classe : **02**
- Adjoint du patrimoine de 2ème classe : **01**
- Adjoint technique de 2ème classe : **01**

II- AGENTS TITULAIRES

Création

- Agent de maîtrise **01**

S'agissant des emplois aidés, Mme BRABANT s'est interrogé sur le dispositif législatif existant.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité absolue (1 abstention : Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne),** a décidé de modifier le tableau des effectifs communaux, tel que proposé.

.../...

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du compte principal.

& &
&

AFFAIRE N° 9 / CIVIS

- Approbation du rapport de la Commission locale des charges transférées

Suite à un complément de transfert de charges des communes membres vers la CIVIS, la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 30 juin 2015.

Conformément à l'article 1609 nonies C .IV du Code Général des Impôts, le rapport établi par la CLECT, dans ce cadre, doit être approuvé en Conseil Municipal.

Pour la Commune des Avirons, il s'agit uniquement des charges liées à la gestion de l'aéroport de Pierrefonds soit une somme de 14 790,00 euros. Cette somme va venir impacter l'attribution de compensation de la Commune.

Le Conseil Municipal a été invité à approuver le rapport de la CLECT ci-annexé.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

- A approuvé le rapport de la CLECT ci-annexé ;
- A autorisé le Maire ou le 1er Adjoint par délégation, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution du mandatement correspondant sur production d'un appel à versement de la CIVIS.

& &
&

AFFAIRE N° 10 / Assainissement des eaux usées du chemin Mélina

- Approbation du plan de financement définitif

Dans le cadre de la clôture du POE 2007-2013, la Commune a pu bénéficier d'un financement au titre de la mesure 3-13 des fonds FEDER avec une contrepartie de l'Office de l'eau pour l'opération assainissement des eaux usées du chemin Mélina.

Aux fins de finaliser les conventions, il y a lieu de fournir, aux instances concernées, une délibération approuvant le financement définitif de l'opération à savoir :

Le plan de financement prévisionnel approuvé en séance du 13/09/2013 était le suivant :

✓ Dépenses H.T	251 875,00
✓ Union Européenne + Contrepartie Nationale	138 531,25
✓ Commune	113 343,75

.../...

Après les décisions d'octroi d'aides publiques, le plan de financement réactualisé est le suivant :

✓ Dépenses éligibles (après plafonnement)		172 770,00 H.T.
✓ Financement :		
⇨ Union Européenne FEDER	33%	57 014,10
⇨ Office de l'Eau	22%	38 009,40
⇨ Commune (sur les dépenses éligibles)	45%	77 746,50

Le Conseil Municipal a été invité :

- A approuver le plan de financement définitif de l'opération tel que présenté et à valider la participation financière de la commune (sur le montant des dépenses éligibles) à hauteur de 77 746,50 € ;
- Le cas échéant, à autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise à disposition des fonds.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** a décidé :

- D'approuver le plan de financement définitif de l'opération tel que présenté et à valider la participation financière de la commune (sur le montant des dépenses éligibles) à hauteur de 77 746,50 € ;
- D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise à disposition des fonds.

& &
&

AFFAIRE N° 11 / Ecole du Ruisseau

- Approbation du plan de financement

Le Conseil Municipal a été informé que par courrier en date du 23 juillet 2015, la Région Réunion a fait part, au Maire, de sa décision de donner une suite favorable à la demande de financement de l'école du Ruisseau.

Le financement porte sur la partie travaux et n'intègre pas en conséquence les coûts du matériel et mobilier.

Pour permettre l'établissement de la convention financière correspondante, le Conseil Municipal a été invité à approuver le plan de financement de l'opération :

✓ Coût des travaux TTC (base initiale de la demande de financement)	1 120 000,00

✓ Financement

⇨ Région Réunion	90%	929 032,26
⇨ Commune	10%	103 225,81
⇨ TVA à charge communale		87 741,93

Mme CADERBY a tenu à préciser qu'en sa qualité de Conseillère Régionale, elle est fière d'avoir pu appuyer le financement du projet.

Le Conseil Municipal a été invité :

- A approuver le plan de financement ;
- Le cas échéant, à autoriser le Maire et en son absence le 1er adjoint à signer les documents contractuels correspondants.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a décidé :

- D'approuver le plan de financement tel que présenté ;
- D'autoriser le Maire et en son absence le 1er adjoint à signer les documents contractuels correspondants.

& &
&

AFFAIRE N° 12 / PLU - Modification simplifiée n° 4

- Arrêt des modalités de mise à disposition

- **M. RIVIERE Lucien** a quitté la salle à la mise en discussion de cette affaire

Le Maire a informé le Conseil Municipal que, par **arrêté n° 192 en date du 06 août 2015**, une procédure de modification simplifiée du Plan local d'urbanisme a été engagée en vue de modifier et supprimer plusieurs emplacements réservés sur le territoire communal à savoir :

✓ La modification de la destination de l'emplacement réservé n° 11 (en contre bas du cimetière) : changement de l'affectation espace public d'agrément (kiosque et point de vue) au profit de la création d'un équipement funéraire ;

✓ La suppression des emplacements réservés n° 13 et n° 14 (route du Tévelave) : les emplacements destinés à la création de bassins de rétention des eaux pluviales n'ont plus lieu d'être suite à la création récente d'un réseau hydraulique satisfaisant sur le secteur sur la base d'autres solutions techniques ;

- ✓ La modification de la destination des emplacements réservés n° b et c (route du Tévelave) :
 - o S'agissant de l'ER n° b : élargissement des typologies de logements concernées pour permettre également une opération de logements sociaux en accession à la propriété ;
 - o S'agissant de l'ER n° c : changement de l'affectation logements au profit de la création d'équipements connexes à l'équipement scolaire.

En application de l'article L. 123-13-3-II du code de l'urbanisme, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées doivent être mis à disposition du public. Il appartient au Conseil Municipal de fixer les modalités de cette mise à disposition.

Il a été proposé d'arrêter les modalités suivantes :

- ✓ Mise à disposition du public, en mairie du centre et à la mairie annexe du Tévelave, du projet de modification et de l'exposé des motifs, aux jours et heures d'ouverture, pour une durée d'un mois soit du lundi 28 septembre 2015 au 28 octobre 2015 inclus ;
- ✓ De porter à la connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition au moins huit jours avant le début de celle-ci. Dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition, cet avis sera :
 - o Affiché en mairie du centre et en mairie annexe
 - o Publié sur le site internet de la ville et dans un journal d'annonces légales ;
- ✓ Un registre permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée sera ouvert et tenu à disposition du public en mairie du centre et en mairie annexe, aux jours et heures d'ouverture pendant toute la durée de la mise à disposition.

A l'expiration du délai de mise à disposition du public, le Conseil Municipal sera appelé à tirer le bilan de la mise à disposition et à adopter le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public.

L'intégralité du dossier est consultable en Mairie à la Direction Générale des services.

Le Conseil Municipal a été invité à se prononcer.

.../...

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés ;

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le décret n°2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance précitée ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 05 novembre 2010 approuvant le Plan local d'urbanisme de la Commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 avril 2011 approuvant la modification sur demande Préfectorale ;

Vu le PLU rendu opposable le 03 Mai 2011 ;

Vu les modifications des 21 décembre 2012, 3 février 2012 et 31 août 2012 ;

Vu les articles L.123-13, L.123-13-1, L.123-13-2 et L.123-13-3 du code de l'urbanisme fixant le cadre réglementaire de la procédure mise en œuvre ;

Vu **l'arrêté du Maire n° 192** en date du 06 août 2015 engageant la modification simplifiée n° 4 du plan local d'urbanisme ;

Vu le projet de modification et l'exposé des motifs

A délibéré et **à l'unanimité** :

- D'arrêter les modalités de la mise à disposition ainsi qu'il suit :
 - ✓ Mise à disposition du public, en mairie du centre et à la mairie annexe du Tévelave, du projet de modification et de l'exposé des motifs, aux jours et heures d'ouverture, pour une durée d'un mois soit du lundi 28 septembre 2015 au 28 octobre 2015 inclus ;
 - ✓ De porter à la connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition au moins huit jours avant le début de celle-ci. Dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition, cet avis sera :
 - o Affiché en mairie du centre et en mairie annexe

.../...

- Publié sur le site internet de la ville et dans un journal d'annonces légales ;

✓ Un registre permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée sera ouvert et tenu à disposition du public en mairie du centre et en mairie annexe, aux jours et heures d'ouverture pendant toute la durée de la mise à disposition.

➢ D'autoriser, le Maire ou en son absence le premier adjoint à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

& &
&

AFFAIRE N° 13 / Information du Conseil Municipal dans le cadre de sa délégation de pouvoirs au Maire

Le Maire a informé le Conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses pouvoirs délégués.

Marchés publics : MAPA

Le listing des dépenses engagées dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT a été consultable à la Direction Générale des Services.

Délivrance de concessions dans le cimetière :

Le listing des concessions délivrées dans le cimetière a été consultable en Mairie, auprès de la Direction Générale des Services.

Droit de préemption :

- Le Maire a exercé son droit de préemption sur la vente de la parcelle :

N° parcelle	Surface	POS	Propriétaire	Exercé le	Situation terrain
AP0268	1703	Uc	Consorts HOARAU	18/06/15	116, chemin Larune

- Le Maire n'a pas jugé utile d'exercer le droit de préemption de la Commune sur les intentions de vente.

N° parcelle	Surface	POS	Propriétaire	Renoncé le	Situation terrain
AL0500	459	Uc1	GARRIDO Antonio	11/06/15	11, rue des Jambrosades
AS1408	260	Uc	MARSELOS Patrick	08/06/15	4C, chemin Pavé
AM0380	Terrain : 4940 Appartement : 54	Uc1	DE GROEVE Henry	08/06/15	38, chemin Édouard Rivière lots 10-68
AN1040P	400	AUc1	FERRERE Christophe Jacquelin	08/06/15	6, chemin Théo Rivière
AR1326	462	Ud1	LEPINAY Lucie/JUAN Yanis	08/06/15	47 CD 11 Le Brulé
AK0153P	400	AUd	LEBON Mylène	08/06/15	76, route des Vacoas

.../...

AR1232	524	Ud	M. Mme GLENET Jean François	08/06/15	57, Chemin N°1
AD0828 AD0831	643	Ud	Consorts FONTAINE Jean Charles	19/05/15	Route du Tévelave
AM0853	Terrain : 3003 Appartement : 76	Uc	PUDELKO Emile	23/06/15	Chemin Camille Roche
AD0163	8413	Ud/A	RIVIERE Flavien	11/08/15	Rue Francis Rivière
AO0217 AP0560 AP1246 AP1247	568	Ud/N	FERRERE Marius	11/08/15	Route de la Ravine Sèche
AS0397	Terrain : 1480 Appartement : 41	Ua	HARLE Philippe	17/06/15	53, rue du Stade
AO0988 AO0989	69	Ud	LESQUELIN Joseph Guy/POTTER Marie Noëlle	11/08/15	Route de la Ravine Sèche
AN1186 AN1040P	530	AUc1	SARL DESPRES Rocksane - Bleu Horizon	11/08/15	6, chemin Théo Rivière
AP0263	1080	Ud	TECHER Marie Suzelle	11/08/15	Route de la Ravine Sèche
AN0145 AN0891	Terrain : 1073 Appartement : 656	Uc	ROBERT Thierry Jean-Bernard	14/08/15	Route des Poivriers
AS1390	255	Uc	MARSELOS Patrick	06/07/15	Chemin Pavé
AO0279 AO0425 AO0637	2903	Ud/Ab	DENNEMONT Marie Mauricia	11/08/15	Chemin Dozenval
AI0486	952	Ud	CRESCENCE Louis Antonio	14/08/15	12, Chemin Boyer
AE0144	493	Uc1	TURPIN Antoine/CLAIN Marie	14/08/15	24, chemin Thérésien Cadet
AI0507P	650	Ud	HOAREAU Joseph Guy	08/07/15	Rue Paul Hermann
AM1678	735	Uc	LAURET Joseph Jean Hervé	14/08/15	Chemin Lacroix
AM0853	Terrain : 3003 Appartement : 47	Uc	SARL STEMANA	14/08/15	3, chemin Camille Roche
AD1461	509	Ud	LUCAS Philippe	09/07/15	5, rue Francis Rivière
AS0394	601	Uc	consorts BEGUE	14/08/15	Rue du Stade
AS0394	599	Uc	consorts BEGUE	14/08/15	Rue du Stade
AS1397	590	Ua	SMIE Immobilier	14/08/15	Chemin Kerbel
AD0254	443	Ud	VACANZA Gilles	23/07/15	Rue Francis Rivière

Pour expédition conforme,

La secrétaire de séance,
Lydia DEVEAUX ép. GRONDIN

Le Maire,
Michel DENNEMONT

MAIRIE DE SAVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★